

Arrêté n °139 - 2026 du 18.09.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT ORGANISATION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES
ROUTE DE PIERVILLE (RD 107), LE LONG DE L'HIPPODROME

Le Maire de Bacqueville-en-Caux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'élagage des arbres situés **Route de Pierreville (RD 107), le long de l'hippodrome, face au groupe scolaire de Bacqueville-en-Caux ;**

Considérant que ces travaux seront réalisés par les agents communaux afin d'assurer l'entretien des arbres et de prévenir tout risque pour les usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des agents communaux, des élèves, des piétons et des usagers de la Route de Pierreville pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et localisation des travaux : Des travaux d'élagage des arbres seront réalisés par les agents communaux **Route de Pierreville (RD 107), le long de l'hippodrome, face au groupe scolaire de Bacqueville-en-Caux**. Ces travaux ont pour objet d'assurer l'entretien des arbres, de supprimer les branches présentant un risque et de maintenir un dégagement suffisant au droit de la voie publique.

Article 2 – Période d'intervention : Les travaux seront réalisés **du mardi 22 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus**. La durée des interventions pourra être adaptée en fonction des conditions météorologiques, des nécessités techniques ou des impératifs de sécurité.

Article 3 – Mesures de sécurité et circulation : Pendant toute la durée des travaux, une signalisation temporaire adaptée sera mise en place afin de sécuriser la zone d'intervention. La circulation sur la **Route de Pierreville (RD 107)** pourra être momentanément ralentie ou réglementée en fonction des opérations d'élagage. Les usagers de la route devront respecter la signalisation temporaire ainsi que les indications données par les agents communaux chargés de la sécurisation des travaux. Une attention particulière sera portée à la sécurité des élèves et des piétons compte tenu de la proximité immédiate du groupe scolaire.

Article 4 – Nettoyage et remise en état : À l'issue des travaux, les branches, déchets végétaux et autres résidus issus de l'élagage seront évacués. La chaussée et les abords de la zone d'intervention seront nettoyés et remis en état afin de permettre une circulation normale et sécurisée.

Article 5 – Exécution de l'arrêté : Monsieur le Maire, les agents communaux et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 18.09.2026

Jean-Marie ADAM
Maire

